

Arrêté fédéral concernant une Convention portant rectifications de la frontière avec la France

du 13 décembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mai 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention, signée le 18 janvier 2002, entre la Confédération suisse et la République française portant rectifications de la frontière entre le canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

Conseil national, 13 décembre 2002

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 13 décembre 2002

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 3 avril 2003 sans avoir été utilisé.⁴

4 avril 2003

Chancellerie fédérale

¹ RS 101
² FF 2002 4023
³ RS 0.132.349.16; RO 2004 3943
⁴ FF 2002 7774

